

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 11 février 2011**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Antoine ROUZAUD représenté par Samia GHALI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 019-026/11/BC**

**■ Projet ANRU Saint Mauront à Marseille (3ème arrondissement) - Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Marseille**

**DEPDSEA 11/5749/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sont toutes deux signataires de la convention ANRU relative au projet de rénovation urbaine du quartier de Saint-Mauront, approuvée en Conseil de Communauté du 9 novembre 2009.

Le 3ème arrondissement de Marseille, et en particulier les quartiers situés dans la Zone Urbaine Sensible Saint Mauront -Bellevue - la Cabucelle, constitue un secteur extrêmement paupérisé: habitat privé dégradé, voire insalubre, population en grande difficulté socio-économique.

**Signé le 11 Février 2011  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011**

Ces anciens faubourgs font partie du nord du grand centre-ville de Marseille. Le tissu urbain y est fait de la juxtaposition de formes urbaines contrastées : habitat populaire traditionnel, établissements industriels souvent en friche, et l'espace public est le plus souvent limité aux voiries ; il est de plus enclavé au nord par le boulevard « autoroutier » de Lesseps (jonction des autoroutes A7 et du Littoral), viaduc du boulevard de Plombières à l'est, viaduc du métro à l'ouest, enfin, l'autoroute A7 coupe en deux le village de Saint Mauront.

Ces quartiers présentent de graves dysfonctionnements et sont devenus un des lieux d'accueil des populations les plus défavorisées de la ville (étrangers primo-arrivants notamment).

L'enjeu de la requalification de ce site est lié à celui de la redynamisation du centre-ville de Marseille et à son extension vers le nord avec l'O.I.N. Euroméditerranée. C'est pourquoi ce secteur a été intégré en 2001 au territoire du Grand Projet de Ville (GPV).

Le Programme de Renouvellement Urbain prévoit des interventions à la fois sur l'habitat (résorption de l'habitat insalubre Saint Mauront-Gaillard, plan d'éradication de l'habitat indigne de la Ville de Marseille, construction de logements locatifs sociaux, intermédiaires et en accession), la réalisation d'aménagements et d'équipements.

L'intervention sur les espaces publics comprend :

- les voies de l'opération de rénovation de l'ancienne caserne Cardot (desservie par le Bd de Plombières) qui s'articuleront avec l'impasse Collet à l'ouest,
- la réhabilitation de la rue Félix Pyat (2ème phase),
- l'aménagement d'espaces publics dont la place Arzial et le cheminement Arzial – Toursky
- la voirie primaire et les placettes dans le périmètre de la RHI Guichard Gaillard
- la liaison entre les boulevards Auphan et Charpentier (désenclavement des îlots Charpentier et Industrieux) et les espaces publics d'accompagnement.

Cette dernière opération relève d'une co-maitrise d'ouvrage ville / MPM. Par souci d'efficacité, et pour assurer la cohérence d'ensemble, il a été décidé de procéder pour cette opération par maîtrise d'ouvrage unique confiée à MPM. MPM sera ainsi seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, pour la passation et l'exécution des marchés d'études travaux en vue de la réalisation de l'ouvrage. La Commission d'Appel d'Offres de MPM sera exclusivement compétente pour attribuer ces marchés. Les projets seront soumis pour approbation à la Ville de Marseille, avant le lancement des procédures correspondantes par MPM.

Chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages destinés à lui revenir en propriété. La totalité des prestations liées à une éventuelle dépollution des emprises sera à la charge de la Ville de Marseille (diagnostic et travaux de dépollution des sols).

Le coût prévisionnel de l'opération (valeur 2010) est de 1 810 878 euros HT soit 2 165 810 euros TTC.

Il est réparti de la façon suivante :

- 505 921 euros HT (28 %), soit 605 082 euros TTC, pour les études et travaux relevant de la compétence de la Ville.
- 1 304 957 euros HT (72 %), soit 1 560 729 euros TTC, pour les études et travaux relevant de la compétence de MPM.

Les participations de l'ANRU, du Conseil Général, et de la Région s'établissent à ce jour à 988 040 euros. Cette aide sera répartie entre les deux collectivités, suivant les modalités définies dans la convention.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée
- La délibération VOI 012-1897/10/CC du 25 mars 2010 affectant une autorisation de programme de 12 000 000 euros à l'opération ANRU Saint Mauront
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau;
- La délibération RNOV 007-1610/09/CC du 9 novembre 2009 approuvant la convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement de la voie nouvelle Auphan Charpentier et des espaces publics d'accompagnement, conformément à la convention ANRU Saint-Mauront
- Qu'il convient de procéder, pour les ouvrages relevant de la compétence de la ville, au transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la ville au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole , ci-annexée, concernant l'opération d'aménagement de la voie nouvelle Auphan Charpentier et des espaces publics d'accompagnement dans le quartier de Saint-Mauront à Marseille – 3<sup>ème</sup> arrondissement.

**Signé le 11 Février 2011**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011**

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie  
et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI